



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT « L'île aux Loisirs » ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

La municipalité de Chevry-Cossigny propose de nombreuses activités périscolaires animées et encadrées par du personnel communal.

Ce présent règlement a pour objectif de fixer les modalités de fréquentation de ces lieux d'accueils.

L'Accueil de Loisirs sans hébergement est situé rue Marcel Pagnol, dans une annexe de l'école Élémentaire

Pendant les accueils de loisirs périscolaires, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'île aux loisirs.

I - FREQUENTATION DES ACCUEILS

Les accueils sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Les enfants sont inscrits de façon régulière pour l'année scolaire.

Pour être accueilli et participer aux activités, chaque enfant doit être obligatoirement inscrit par le biais d'un dossier d'inscription via le site Espace Citoyen (<https://www.espace-citoyens.net/chevry-cossigny>)

Pour des raisons familiales très exceptionnelles, un enfant non inscrit pourra être accueilli occasionnellement. Dans l'intérêt de l'enfant, une inscription devra **toujours** être effectuée au service périscolaire au plus tard 48 heures avant la première date de fréquentation (en jours ouvrés : le vendredi pour le lundi).

II - FONCTIONNEMENT

DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

Tous les accueils de loisirs périscolaires (maternels et élémentaires) se font à l'île aux Loisirs les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et soir.

- **Horaires matin :**

- pour les Élémentaires de 7h15 à 8h30
- pour les Maternels de 7h15 à 8h10

A 8h15, les animateurs accompagneront les enfants de « maternelle » jusqu'à leur école.

- **Horaires Soir**

Pour les Élémentaires

- de 16h40 jusqu'à 17h30 : Goûters échelonnés
- de 17h30 à 19h : accueils des parents
- à partir de 18h10 : accueils des enfants après étude

Pour les Maternels :

- de 16h25 à 17h30 : récupération des enfants, goûter et trajet vers l'île aux loisirs
- de 17h30-19h: accueil des parents

MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY

20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY

01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr

chevry-cossigny.fr  





Aucun enfant ne pourra être déposé (matin) ou récupéré (soir) sur le trajet pour des raisons de sécurité et de fonctionnement.

Pour une meilleure organisation, les parents pourront récupérer leur enfant à partir de 17h30.

Lieu : L'île aux Loisirs rue Arletty

Encadrement : Equipe d'animation maternelle et élémentaire selon la réglementation DDCS.

DE L'ÎLE AUX LOISIRS

L'île aux loisirs est ouverte à tous les enfants de Chevry-Cossigny ou scolarisés à Chevry-Cossigny, âgés de 3 à 11 ans. Il a pour vocation d'accueillir les enfants et de leur offrir des activités diversifiées, chaque mercredi et durant les vacances scolaires.

Les mercredis durant la période scolaire et les vacances scolaires, L'île aux loisirs est ouverte de 7h15 à 19h.

Les enfants sont accueillis en journée complète ou en demi-journée avec ou sans repas (ils déjeunent à la restauration élémentaire), les mercredis et durant les vacances scolaires (du lundi au vendredi).

Les enfants peuvent être déposés par les familles à l'accueil de loisirs :

- Entre 7h15 et 9h
- Si repas : 11h45 à 12h
- Sans repas : 13h30 à 14h

Ils peuvent être récupérés par les familles :

- Sans repas 11h45 à 12h
- Si repas : 13h30 à 14h
- Entre 17h30 et 19h

Cas particulier :

- La structure est fermée pendant les jours fériés, 1 semaine durant les vacances de Noël et 3 semaines au mois d'août (pour Noël et le mois d'août : les familles auront la possibilité d'inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs de Brie Comte Robert).
- Les enfants inscrits à la demi-journée seront automatiquement inscrits à la journée complète lorsqu'il y aura une sortie organisée (les familles seront préalablement prévenues).

La restauration scolaire

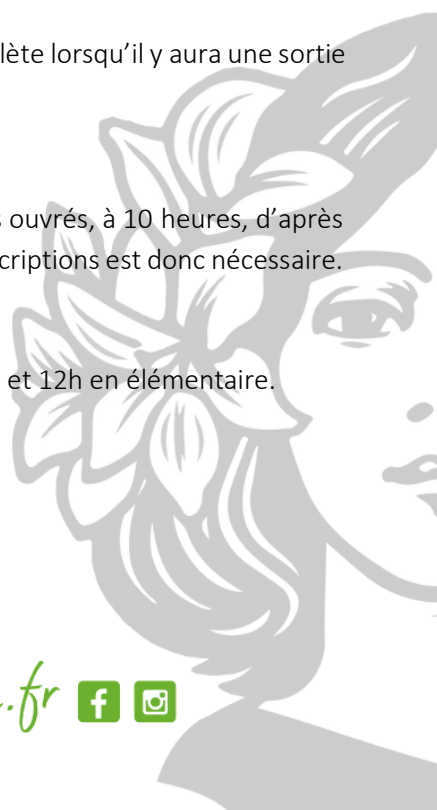
Les repas sont fournis par un prestataire de service. Ils sont commandés la veille, les jours ouvrés, à 10 heures, d'après les inscriptions prévues. **Tout repas commandé est facturé.** Une gestion rigoureuse des inscriptions est donc nécessaire.

• **Fonctionnement**

Les repas sont servis les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 11h45 en maternelle et 12h en élémentaire.

Les mercredis, les repas sont servis à la restauration élémentaire :

- 11h45 pour les maternels
- 12h30 pour les élémentaire.





- **Encadrement**

L'encadrement est assuré par le personnel communal dédié et formé à ces missions :

- Maternelle : 3 services encadrés par les A.T.S.E.M. et des animateurs
- Élémentaire : 1 service en continu encadrés par l'équipe d'animation

Ces conditions peuvent évoluer en fonction des effectifs constatés.

- **Régimes particuliers**

Seuls les motifs justifiés (**sans porc**) ou médicaux (fournir un Projet d'Accueil Individualisé) seront pris en compte.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont subordonnées à la remise du dossier d'inscription aux accueils (les dossiers seront renouvelables chaque année). Toute inscription devra être effectuée via le site Espace Citoyen au plus tard 48h avant la première date de fréquentation. Le non-respect de cette clause peut conduire les responsables à refuser l'accueil des enfants si les conditions énoncées ne sont pas respectées. Pour les inscriptions effectuées hors délai et/ou les absences d'inscriptions, il sera appliqué une majoration de 50%.

Attention : lorsqu'il y a un jour férié, les inscriptions se font la veille du jour férié et avant 10h00 du matin.

➤ **POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR) ET LA RESTAURATION**

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou au planning via le site Espace Citoyen.

Les familles ont la possibilité :

- d'enregistrer les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le Site Espace Citoyen
- d'envoyer les éléments par mail à : inscriptionperiscolaire@chevry-cossigny.fr

Il est impératif de respecter la date limite d'inscription, et au plus tard la veille avant 10h en jours ouvrés

Les familles peuvent inscrire leurs enfants selon leurs besoins sur le site Espace Citoyen.

➤ **POUR L'ILE AUX LOISIRS**

Pour les mercredis, l'inscription peut se faire à l'année ou au planning via le site Espace Citoyen.

Pour les vacances scolaires, les familles ont la possibilité durant les périodes d'inscriptions* :

- d'enregistrer les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le site Espace Citoyen
- d'envoyer les éléments par mail à : inscriptionperiscolaire@chevry-cossigny.fr

*Il est impératif de respecter les périodes d'inscriptions précisées en annexe 1 et modifiables chaque année.





Cas particulier :

- **A la fin du CM2, dès l'été,** les enfants ont la possibilité de fréquenter la structure jeunesse « Espace Jeunes ». Vous pouvez inscrire votre enfant le matin avec repas à l'île aux loisirs, et lui laisser la possibilité de fréquenter l'Espace Jeunes l'après-midi. Dans ce cas, un animateur accompagnera votre enfant jusqu'à la structure jeunesse. **Attention, vous devez remplir également un dossier d'inscription à retirer à l'Espace Jeunes.**

IV - MODALITÉS D'ANNULATION

Toute demande non annulée dans les délais sera facturée. Aucune annulation verbale ne sera prise en compte.

Absences non prévues : Seules les absences pour maladie ou raisons familiales graves sont prises en compte. La journée ne sera pas facturée à condition de fournir un **certificat médical** (maladie) ou un **courrier motivé** (raisons familiales graves) dans la semaine suivant le jour de l'absence.

Attention : lorsqu'il y a un jour férié, les annulations se font la veille du jour férié et avant 10h00 du matin.

➤ **POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR), RESTAURATION SCOLAIRE ET MERCREDI**

Les familles ont la possibilité d'annuler l'inscription de leur enfant sur le site Espace Citoyen dans l'onglet « signaler une absence », ou par mail au plus tard, la veille avant 10h.

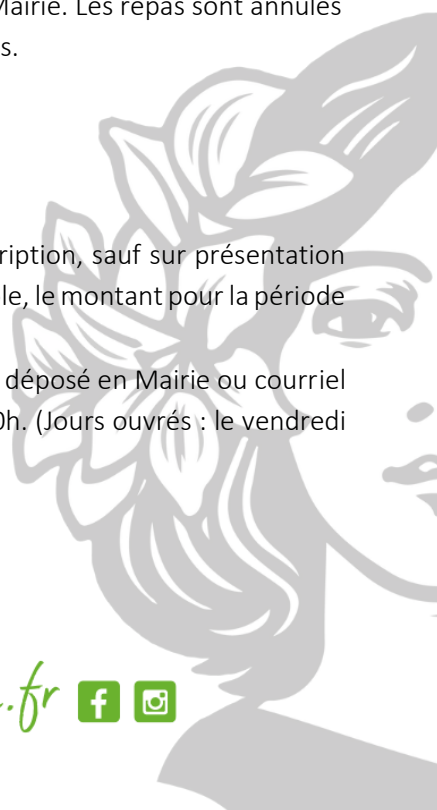
Cas particuliers :

- En cas de grève, dès qu'elle en est informée, la Mairie annule automatiquement les repas et les accueils des classes concernées, dans ce cas, les familles ne seront pas facturées. S'il y a mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA) les familles seront invitées à inscrire leurs enfants à la pause méridienne et aux accueils périscolaires
- **En cas d'absences de l'enseignant, l'annulation sera effective si les familles préviennent le jour même avant 9 heures par mail à inscriptionperiscolairechevry-cossigny.fr**
- Lorsqu'une sortie est prévue par l'enseignant, la directrice de l'école prévient la Mairie. Les repas sont annulés et ne sont donc pas facturés. Les familles n'ont alors pas besoin d'annuler ce repas.

➤ **POUR L'ÎLE AUX LOISIRS**

Annulations pendant les vacances scolaires :

- Les annulations ne seront pas prises en compte, au-delà des dates limites d'inscription, sauf sur présentation d'un certificat médical ou justificatif valable. En absence de toute justification valable, le montant pour la période où l'enfant était inscrit, sera intégralement dû.
- Néanmoins, vous pouvez prévenir de l'absence de votre enfant par écrit (courrier déposé en Mairie ou courriel à l'adresse suivante : inscriptionperiscolaire@chevry-cossigny.fr, la veille avant 10h. (Jours ouverts : le vendredi pour le lundi). Ainsi, seule l'annulation des repas sera prise en compte.



V - TARIFS

Le tarif est calculé en fonction des revenus du foyer, en tenant compte de l'avis d'imposition de la famille et du nombre d'enfants à charge. **Ainsi, sans présentation de ce document, le quotient familial ne pourra être calculé. La tranche la plus élevée sera alors appliquée.**

Un quotient familial est appliqué au moment des inscriptions aux accueils de l'île aux loisirs et périscolaires.

Les quotients peuvent être révisés annuellement (la grille applicable est disponible en Mairie et sur le site www.chevry-cossigny.com)

Les tarifs séjour, nuitée et veillée proposés durant les vacances scolaires, sont votés par le conseil municipal et peuvent être révisés.

Pour un séjour, les familles devront s'acquitter du tarif journalier (selon le quotient familial) et d'un prix forfaitaire : 50€ pour les séjours de 3 jours et de 70€ pour les séjours de 5 jours.

Le tarif pour une nuitée est de 8€ et pour une veillée de 4€.

Pour l'ensemble de ces prestations, cette somme sera émise directement sur la facture des vacances scolaires.

Cas particuliers

- Seules les ressources de l'année précédente sont prises en compte. La mairie se réserve néanmoins le droit de changer les familles de tranche si d'autres justificatifs l'imposent (changement de situation financière et / ou changement de la structure familiale).
- Les familles doivent déclarer tous les membres vivant dans le même foyer. Ainsi, la municipalité se réserve le droit d'exiger les documents concernant le (la) conjoint(e) d'un parent déclaré célibataire.

VI - FACTURATION ET REGLEMENTS

Le bénéfice du quotient est réservé aux foyers à jour de leurs paiements.

A chaque fin de mois, une facture sera **envoyée par mail**. Toute journée commandée (non annulée dans les temps) sera facturée. Les familles disposeront d'une quinzaine de jours pour régler leur facture, faute de quoi un titre d'impayé sera émis à leur encontre par le Trésor Public. Les règlements devront être accompagnés du coupon à détacher de la facture et pourront être remis à l'accueil ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Attention ! En cas de non-présentation de l'avis d'imposition n-1, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la régularisation.

Les règlements peuvent être effectués par :

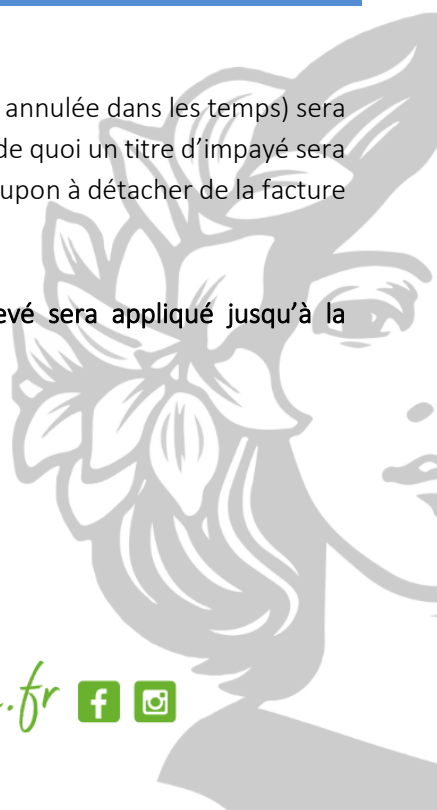
- Chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- Espèces
- **Carte bancaire**
- Paiement en ligne sur le site Espace Citoyen
- Prélèvement SEPA* (Single Euro Payments Area)

MAIRIE DE CHEVRY-COSSIGNY

20 Rue Charles Pathé | 77173 CHEVRY-COSSIGNY

01.64.05.20.22 | mairie@chevry-cossigny.fr

chevry-cossigny.fr  





** Le SEPA a pour objectif la création de moyens de paiement communs aux pays européens se substituant aux moyens de paiement nationaux actuels et permettant d'effectuer des paiements dans les pays dans les mêmes conditions. C'est un dispositif européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros.*

Attention : Si une famille ne s'est pas acquittée de 3 factures, un élu accompagné d'un administratif proposeront un rendez-vous à la famille afin de convenir d'une solution. Toutefois au-delà de 5 factures impayées, la municipalité se réserve le droit de prononcer une désinscription temporaire de l'enfant aux différents accueils (hors restauration scolaire) jusqu'à apurement de la dette ou mise en place d'un échancier auprès du trésor public.

VII - ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Au vu des effectifs globaux et des tranches d'âges des enfants accueillis, le responsable des accueils de loisirs décide, en concertation avec son équipe, de l'organisation pédagogique la mieux adaptée.

Sont en particulier de la compétence de l'équipe d'animation :

- la constitution des différents groupes d'âges et d'activités,
- l'affectation des enfants dans ces différents groupes,
- le choix des activités intérieures ou extérieures et des sorties.

Pour le bon déroulement des activités et afin d'assurer un fonctionnement optimal des structures, il est indispensable de respecter les horaires d'ouvertures à savoir :

➤ POUR L'ILE AUX LOISIRS

- **Le mercredi et vacances scolaires**, les enfants ne seront pas acceptés après 9h, 12h (si repas) et 14h. Les enfants ne peuvent quitter l'île aux loisirs avant 11h45, 13h30 et 17h30 sauf cas particulier.

Au retour d'une sortie, les enfants seront récupérés dans les locaux de l'Île aux Loisirs.

➤ POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES (MATIN ET SOIR)

Les parents venant chercher leur enfant en fin de journée aux accueils périscolaires sont tenus de respecter les horaires de fermeture, **à savoir 19 heures**.

Pour toutes absences ou retard, merci de contacter l'équipe d'animation au **06.70.16.11.27**.

VIII - RESPONSABILITES

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les horaires de fonctionnement prévus au présent règlement. Les enfants arrivent aux accueils et quittent ceux-ci seuls ou accompagnés de leurs parents, selon le choix expressément mentionné au moment de l'inscription.

Chaque personne habilitée à récupérer les enfants, et elle seule, doit signer une feuille d'émargement précisant le nom de l'enfant récupéré ainsi que l'heure de départ de la structure.

1) Autorisation parentale

En cas de retard ou d'impossibilité pour récupérer un enfant, il est demandé aux parents d'autoriser une ou plusieurs personnes à prendre en charge celui-ci, au moyen d'une autorisation écrite, datée et signée ou via le dossier d'inscription. Les personnes désignées devront pouvoir justifier de leur identité auprès du responsable et/ou de l'équipe de l'accueil. **Cette autorisation est obligatoire.**

Il appartient aux parents de déposer leur enfant dans les structures auprès des animateurs. La responsabilité des accueils ne peut être engagée si l'enfant ne s'est pas présenté. Les familles doivent s'assurer que leur enfant a bien fréquenté les accueils aux jours prévus.

Si l'enfant se rend seul aux accueils et part seul des accueils, La municipalité ne peut être déclarée responsable en cas d'accident lors de ces trajets.

Santé et sécurité

L'île aux loisirs et les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas habilités à accueillir et à prendre en charge des enfants malades. En cas d'indisposition sérieuse déclarée pendant le fonctionnement, les parents seront contactés pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais. Après une maladie contagieuse, les enfants sont à nouveau admis au centre sur présentation d'un certificat délivré par le médecin traitant.

Dans une situation d'urgence justifiée par une affection grave ou un accident, le responsable est habilité à prendre toute disposition médicale ou chirurgicale que nécessiterait l'état de l'enfant, avec fiche sanitaire à l'appui.

Le responsable ne pourra pas administrer de traitement médical, sauf pour les traitements de longue durée dûment prescrits par le médecin traitant et avec une autorisation écrite des parents type P.A.I.

Les régimes particuliers pourront être pris en compte pour :

- Motifs médicaux : fournir un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ;
- Motifs justifiés à mentionner sur la Fiche Sanitaire de Liaison.

IX - ASSURANCES

Suite à un accident, le responsable des accueils établit les déclarations nécessaires.

Les frais médicaux, suite sont pris en charge, dans un premier temps, par le responsable légal de l'enfant. Après intervention des organismes dont il dépend (sécurité sociale, mutuelle, assurance volontaire, etc...) les sommes restées à charge peuvent être remboursées par l'assurance couvrant les activités de l'accueil de loisirs.



X - REGLES DE VIE COLLECTIVES ET FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Les relations entre tous les participants, enfants et adultes, seront fondées sur les principes du respect mutuel, de l'acceptation des différences, de la tolérance et de la laïcité. Tout participant qui compromettrait le bon fonctionnement du centre par un comportement agressif ou violent, des actes délictueux, des dégradations volontaires ou qui mettrait en péril l'intégrité morale ou physique des autres enfants, pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, soumise à la décision des responsables. En cas de récidive, une exclusion de trois jours, puis définitive pourra être prononcée.

Il est interdit de fumer dans les locaux et d'introduire ou d'utiliser des objets et des produits dangereux.

Une attitude correcte est exigée de chaque enfant envers le personnel, les adultes, et les locaux. Tout manquement à la discipline sera signalé à la famille par l'envoi d'une mise en garde. **Toute faute grave sera sanctionnée par une exclusion.** En cas de récidive, une exclusion de trois jours, puis définitive pourra être prononcée.

Il est recommandé aux familles de ne pas confier à leur enfant des objets ou des effets de valeur, la municipalité déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Le marquage des vêtements est **vivement conseillé** aux parents. Il permet leur identification immédiate et limite considérablement les pertes et les vols. Bien que les animateurs reçoivent des consignes pour veiller aux vêtements des enfants dont ils ont la charge, les risques ne seront limités que dans la mesure où les enfants y seront eux-mêmes attentifs.

Les enfants fréquentant les structures doivent être équipés en fonction du temps et de la nature des activités.

XI - AUTORISATION DE PRISES DE VUE

Les accueils de loisirs seront amenés à réaliser des photos ou vidéos sur lesquelles pourront apparaître les enfants, ces photos feront l'objet de parutions dans le bulletin municipal, les documents communaux, le site Internet, le Facebook de la collectivité ou sur les panneaux exposés dans les enceintes des structures et expositions. Les familles devront compléter l'autorisation de prises de vue se trouvant sur le site Espace Citoyen.

TOUTE INSCRIPTION A L'ILE AUX LOISIRS ET/OU AUX ACCUEILS PERISCOLAIRES ENTRAINE L'ADHESION AU PRESENT REGLEMENT, CELUI-CI AYANT ETE ETABLI POUR UN BON FONCTIONNEMENT ET UNE BONNE GESTION DU SERVICE. CHAQUE PARTENAIRE DEVRA DONC S'Y CONFORMER DANS L'INTERET DE LA COLLECTIVITE.



ANNEXE 1

Période d'inscriptions pour les vacances à l'Île aux loisirs

Vacances	Périodes d'inscriptions
Toussaint : 21 octobre au 5 novembre 2023	Du 20 septembre au 11 octobre 2023 inclus
Noël : 23 décembre au 7 janvier 2024	Du 22 novembre au 13 décembre 2023 inclus
Hiver : 10 février au 25 février 2024	Du 10 au 31 janvier 2024 inclus
Printemps : 6 avril au 21 avril 2024	Du 6 au 27 mars 2024 inclus
Été : 8 juillet au 2 août 2024	Du 29 mai au 26 juin 2024 (pour JUILLET) inclus
Été : 26 août au 30 août 2024	Du 27 juin au 24 juillet 2024 (pour AOÛT) inclus

